

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DE BANGOR DU 8 décembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un le huit décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BANGOR s'est réuni salle des fêtes, après convocation légale, sous la présidence de Mme HUCHET Annaïck, Maire.

Etaient présents : Mme HUCHET Annaïck - Mr Sébastien CHANCLU - Mr Stéphane SAMZUN - Mme Andrée LOREAL - Mr Pierre-Yves LE GAL – Mme Valérie LE BIHAN – Mr Eric SAMZUN – Mr Franck THOMAS – Mme Marie LIEBENGUTH – Mme Evelyne LOREAL – Mr Gaël GIRARD – Mme Marie-Christine de la HOGUE – Mr Eric DELANOE.

Absente excusée : Mme Hélène JUGEAU.

Secrétaire de séance : Madame Marie-Christine de la HOGUE.

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGER LES CREDITS D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET PRIMITIF 2021.

Madame Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

(loi n°96-314 du 12 avril 1996 art.69 du Journal Officiel du 13 avril 1996)

(loi n°98-135 du 7 mars 1998 art.5 du Journal Officiel du 8 mars 1998)

(Ordonnance n°2003-1212 du 18 décembre 2003 art.2 VII du Journal Officiel du 20 décembre 2003)

(Ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 art.2 du Journal Officiel du 27 août 2005 en vigueur le 1^{er} janvier 2006)

Dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il doit s'appliquer, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les dépenses concernées sont les suivantes :

Chapitre 20	16 000 € x 25 % = 4 000 €
Compte 2031	1 500 €
Compte 2051	2 500 €

Chapitre 21	602 240 € x 25 % = 150 560 €
Compte 2111	67 500 €
Compte 2116	185 €
Compte 2135	1 875 €
Compte 2151	48 750 €
Compte 2181	2 250 €
Compte 2182	12 500 €
Compte 2183	2 500 €
Compte 2188	15 000 €

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : AUTORISATION SIGNATURE CONVENTION IMMEUBLE 34 rue Claude Monet - DEPLOIEMENT RESEAU FIBRE OPTIQUE BRETAGNE TRES HAUT DEBIT

Mégalis Bretagne a choisi de retenir le groupement Axione – Bouygues Energies & Services pour concevoir et réaliser le déploiement de la fibre optique dans la région bretonne, dans le cadre des phases 2 et 3 du projet Bretagne Très Haut Débit.

Souhaité depuis plusieurs mois par Mégalis Bretagne, le processus d'accélération de la construction du réseau public breton de fibre optique est désormais confirmé.

Dans le cadre de ce programme, Madame Le Maire propose de signer la convention avec Mégalis pour les logements situés 34 rue Claude Monet.

Le raccordement des immeubles à ce réseau est entièrement pris en charge et permettra aux occupants, sans aucune obligation, d'accéder aux services proposés par l'ensemble des opérateurs. Il s'agit de doter l'immeuble de cette nouvelle technologie qui peu à peu sera utilisée en lieu et place du réseau historique.

Afin de pouvoir poser le boîtier, une convention entre la Commune, propriétaire, et Mégalis Bretagne doit être signée.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité autorise Madame Le Maire à signer la convention avec Mégalis.

**OBJET : CONVENTION D'ACCUEIL DES SAUVETEURS SNSM AVEC
L'Association Enseignement Education Populaire – ECOLE STE MARIE à SAUZON –
année 2021 - RECTIFICATIF**

Madame Le Maire propose de revenir sur la délibération DELIB2021-43 du 2 septembre 2021, laquelle validait la participation financière à l'AEEP de l'école Ste Marie de SAUZON pour l'hébergement des sauveteurs du poste de secours d'Herlin du 5 juillet 2021 au 28 août 2021 inclus à savoir 7,50 € par jour et par personne. Le montant total doit tenir compte d'une nuitée supplémentaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord et autorise Madame Le Maire :

- à signer la convention de mise à disposition d'un logement à l'école Sainte Marie à SAUZON
- à verser la somme de 1 650 € à l'association.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE n°3 – BUDGET PRINCIPAL

Afin de régulariser les écritures passées en 2020 concernant les travaux réalisés au cimetière, il convient de passer les écritures suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 compte 21316 équipement de cimetière + 29 930.82 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 041 compte 2116 cimetière + 29 930.82 €

Après avoir délibéré, le conseil donne son accord à l'unanimité.

OBJET : PROVISION POUR RISQUES CONTENTIEUX - EXERCICE 2021

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code du commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Madame Le Maire propose que dans le cadre de risque de contentieux, il y a lieu de constituer une provision à hauteur de 69 100 €, et d'inscrire ce montant au compte 6875.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la constitution d'une provision pour risque de contentieux à hauteur de 69 100 € inscrite au compte 6875 au titre de l'exercice 2021.

OBJET ASSAINISSEMENT COLLECTIF – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2020.

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, Madame le Maire présente à son assemblée délibérante le rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, destiné notamment à l'information des usagers.

Après avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport annuel 2020 relatif au prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L 2122-22 du CGCT) –MISE A JOUR.

L'assemblée délibérante règle par ses délibérations les affaires de la collectivité, article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

L'article L 2122-22 dresse la liste des pouvoirs que l'assemblée délibérante peut déléguer en tout ou partie au Maire qui les exercera à sa place pour la durée de son mandat.

Le conseil municipal propose de réévaluer le montant maximum fixé pour les tarifs dans la limite de 2 000 € (au lieu de 500 €).

Le conseil municipal est invité à délibérer pour donner délégation à Madame Le Maire pour :

1. arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. fixer, les tarifs de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Il est proposé de fixer les tarifs dans la limite de 2 000 € (possibilité d'ajouter des exceptions telles que les tarifs : restaurant scolaire, camping municipal, gîte communal, concessions funéraires, location de salles ...)

4. prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement :
 - des marchés et des accords-cadres de travaux d'un montant inférieur à 40 000 € H.T ainsi que de toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,
 - des marchés et des accords-cadres de fournitures d'un montant inférieur à 25 000 € H.T. ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

des marchés et des accords-cadres de services d'un montant inférieur à 15 000 € H.T ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5. décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
 6. passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 7. créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 8. prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
 9. accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 10. décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 € ;
 11. fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
14. fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire.

A ce titre, Madame Le Maire est autorisée à exercer le droit de préemption urbain visé aux articles L.211-1 et suivants du code de l'urbanisme, également dans l'hypothèse d'une procédure d'adjudication (article R.213-15 du Code de l'Urbanisme).

Madame Le Maire est également autorisée à exercer le droit de préemption dans les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires définis aux articles L.212-1 et suivants.

Madame Le Maire est également autorisée à déléguer l'exercice des droits de préemption dont la commune est titulaire à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de toute aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa du Code de l'Urbanisme.

De même, Madame Le Maire est autorisée à se substituer au Département, au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ainsi qu'à l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional dans l'exercice du droit de préemption visé aux articles L.215-1 et suivants du Code de l'Urbanisme à l'intérieur des espaces naturels sensibles définis aux articles L.113-8 et suivants du même code et dans les parcs nationaux ou parcs naturels régionaux, lorsque le Département, le Conservatoire du Littoral ou l'établissement public chargé du parc national ou du parc naturel régional ont renoncé à exercer leur droit de préemption ou ne sont pas compétents.

16. Intenter, pour toute la durée de son mandat, au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 euros.

17. régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 €.
18. Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.

En cas d'empêchement de Madame Le Maire, les délégations consenties aux adjoints ne sont pas rapportées.

Dans le cadre de l'article L.2122-19, Madame Le Maire peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au profit de certains fonctionnaires de la collectivité.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, délègue les pouvoirs mentionnés ci-dessus à Madame Le Maire.

OBJET : AVIS SUR LE PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR) DU MORBIHAN.

Après avoir pris connaissance :

- De l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- Que ce PDIPR qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur Le Président du Conseil Départemental, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de BANGOR,

Madame Le Maire propose au Conseil Départemental de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé GR® de Pays le tour de Belle-Île-en-Mer (ancien GR®340) à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 abstention,

ADHERE au PDIPR du Morbihan.

APPROUVE le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000ème annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux joints.

S'ENGAGE en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- A maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- A ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public
- A prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil Départemental du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- A passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le propriétaire privé, la Commune de BANGOR,
- A autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- A ne pas « imperméabiliser (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- A entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, etc.).

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION - PLAN DE RELANCE TRANSFORMATION NUMERIQUE.

Dans le cadre du Plan de Relance, en particulier en ce qui concerne le Fonds de Transformation Numérique des Territoires (FITN), Madame Le Maire informe les conseillers qu'un dossier a été déposé auprès de la Région pour développer la relation numérique avec les usagers et les agents de la Commune.

La commune a le projet de mettre en place sur son site internet, un portail « familles » visant à faciliter l'accès des usagers de manière dématérialisée aux services périscolaires. La commune mettra également à la disposition du public un panneau d'affichage extérieur numérique interactif et tactile, à destination des résidents et des touristes.

Les dépenses liées à cet investissement sont estimées à 11 880 € TTC.

L'aide financière de la Région est fixée à 10 000 €, soit 84.17 % de la dépense prévisionnelle subventionnable.

Le reste à charge pour la commune s'élève à 1 880 €.

Après avoir délibéré, le conseil municipal autorise Madame Le Maire à solliciter la subvention auprès de la Région.

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DES FRAIS DE SECRETARIAT DES REUNIONS DU COMITE TECHNIQUE (CT) et du COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT) ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ÎLE-EN-MER et LA COMMUNE DE BANGOR.

En 2014 ont été créés le Comité Technique (CT) et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et les quatre communes de l'île.

La communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer assurant le secrétariat de ces instances, il est proposé de signer une convention fixant les conditions financières pour chaque commune qui s'élève à 1/5^{ème} des dépenses.

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité donne son accord.

OBJET : PROPOSITION REDUCTION TARIF NUTEE GITE COMMUNAL – INTERVENANTS EXTERIEURS A L'ECOLE COMMUNALE – Semaine des Langues

Dans le cadre de la semaine des langues qui aura lieu du 4 au 8 avril 2022, l'école souhaiterait faire venir des intervenants extérieurs.

Les enseignantes sollicitent un séjour d'une ou deux nuits dans le gîte pour deux personnes et demande à pouvoir bénéficier d'une réduction ou de la gratuité de la chambre.

Madame Le Maire propose qu'une réduction de 20 % soit appliquée sur le prix de la chambre soit proposée.

Après avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, donne son accord.

OBJET : CONDITIONS D'ACCUEIL DES ASSOCIATIONS ORGANISANT DES VENTES AUX PARTICULIERS SUR LE MARCHE DE BANGOR.

Durant l'année des associations sollicitent un emplacement sur le marché de BANGOR pour mettre à la vente des articles afin de récolter des fonds pour financer des opérations en lien avec l'objet de l'association.

Madame Le Maire propose aux conseillers de leur appliquer le même tarif que celui fixé pour les vendeurs ambulants.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité donne son accord.

Le règlement du marché pris par arrêté tiendra compte de cette modification.

DISCUSSION

- Une campagne de dépistage COVID-19 est organisée à la salle Arletty les 9 et 17 décembre 2021. Elle sera réalisée par les équipes de la Croix-Rouge dans le cadre d'une stratégie pilotée par le CHBI avec le concours de la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer, la Commune de LE PALAIS et l'ARS Bretagne.
- Information : l'Assemblée Nationale reconnaît la spécificité et l'importance des petites îles de Manche et d'Atlantique. Démarche à l'initiative du député Du Morbihan, Jimmy PAHUN et de plusieurs de ses collègues de la majorité.
- Remerciements aux membres du CCAS et des bénévoles qui ont distribué les colis des Aînés âgés de 70 ans et plus.

La séance est levée à 21h10.

Le Maire
Annaïck HUCHET



